

RAPPORTS

Conseil général  
de l'Environnement  
et du Développement  
durable

n°- 008237-01

Octobre 2013

Synthèse des audits de mise en oeuvre  
de la politique publique de prévention des risques  
naturels et hydrauliques par départements  
Année 2012



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)



**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapport n° : 008237-01**

**Synthèse des audits de mise en oeuvre  
de la politique publique de prévention des risques  
naturels et hydrauliques par départements  
Année 2012**

établi par

**Bruno Mégret**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**Octobre 2013**



## Fiche qualité

La mission du CGEDD qui a donné lieu à la rédaction du présent rapport a été conduite conformément au dispositif qualité du Conseil<sup>(1)</sup>.

Rapport CGEDD n° 008237-01

Date du rapport : Octobre 2013

Titre : Synthèse des audits de mise en oeuvre  
de la politique publique de prévention des risques  
naturels et hydrauliques par départements  
Année 2012

Commanditaire : Le Vice-Président du CGEDD

Date de la commande : 23 mai 2013

Auteur du rapport (CGEDD) : Bruno Mégret

Superviseur : Christian de Joannis de Verclos

Relecteur : Christian de Joannis de Verclos

Nombre de pages du rapport : 48

[\(1\) Guide méthodologique s'appliquant aux missions confiées au CGEDD](#)

Le rapporteur atteste que son impartialité n'a été mise en cause par aucun intérêt particulier ou par des éléments de son activité passée ou présente.

# Sommaire

<b>Résumé.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>Introduction .....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>1. La stratégie publique.....</b>	<b><u>8</u></b>
1.1. Les DREAL.....	<u>8</u>
1.2. Les DDT.....	<u>8</u>
1.3. Les agences de bassin.....	<u>8</u>
<b>2. Les moyens de la stratégie.....</b>	<b><u>10</u></b>
2.1. Organisation régionale ou supra régionale.....	<u>10</u>
2.2. Organisation départementale.....	<u>10</u>
2.3. Principaux partenaires.....	<u>11</u>
2.4. Moyens financiers.....	<u>11</u>
2.5. Moyens humains.....	<u>12</u>
<b>3. Les outils de la prévention.....</b>	<b><u>14</u></b>
3.1. L'information préventive.....	<u>14</u>
3.1.1. <i>Le Dossier départemental des Risques majeurs (DDRM)</i> .....	<u>14</u>
3.1.2. <i>Le Document d'Information communal sur les Risques majeurs (DICRIM)</i> ....	<u>14</u>
3.1.3. <i>Les Plans communaux de Sauvegarde (PCS)</i> .....	<u>15</u>
3.1.4. <i>L'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers (IAL)</i> .....	<u>15</u>
3.1.5. <i>L'Atlas des Zones inondables (AZI)</i> .....	<u>15</u>
3.1.6. <i>Les bases de données</i> .....	<u>16</u>
3.1.7. <i>Les repères de crues</i> .....	<u>16</u>
3.2. Les plans de prévention des risques.....	<u>17</u>
3.2.1. <i>L'état d'avancement</i> .....	<u>17</u>
3.2.2. <i>Le contenu des PPRI</i> .....	<u>18</u>
3.2.3. <i>Les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)</i> .....	<u>18</u>
<b>4. Risques, urbanisme et application du droit des sols.....</b>	<b><u>20</u></b>
4.1. Prise en compte dans les documents d'urbanisme.....	<u>20</u>
4.1.1. <i>Les Portés à Connaissance</i> .....	<u>20</u>
4.1.2. <i>La prise en compte des plans de prévention dans les documents d'urbanisme</i> .....	<u>20</u>
4.2. Application du droit des sols.....	<u>20</u>
4.3. Contrôle de légalité et contentieux.....	<u>21</u>
<b>5. Considérations particulières à certains risques .....</b>	<b><u>22</u></b>
5.1. Risque sismique.....	<u>22</u>

5.2. Risque mouvements de terrain.....	<a href="#">22</a>
5.3. Retrait – gonflement des sols argileux.....	<a href="#">23</a>
5.4. Feux de forêt.....	<a href="#">24</a>
5.5. Campings dans les zones à risque.....	<a href="#">25</a>
<b>6. Recensement et contrôle des ouvrages hydrauliques.....</b>	<b><a href="#">28</a></b>
6.1. Le recensement.....	<a href="#">28</a>
6.2. Le contrôle.....	<a href="#">28</a>
<b>7. Prévision et préparation de la gestion de crise.....</b>	<b><a href="#">30</a></b>
7.1. Les services de prévision des crues.....	<a href="#">30</a>
7.2. L’organisation au sein des DDT.....	<a href="#">30</a>
7.3. Le référent départemental inondation.....	<a href="#">31</a>
7.4. Les exercices et retours d’expérience sur les événements de crise.....	<a href="#">31</a>
<b>8. Synthèse des recommandations.....</b>	<b><a href="#">34</a></b>
<b>Conclusion à l’intention de la DGPR.....</b>	<b><a href="#">36</a></b>
<b>Annexes.....</b>	<b><a href="#">38</a></b>
<b>1. Lettre de mission .....</b>	<b><a href="#">39</a></b>
<b>2. Liste des audits réalisés en 2012 .....</b>	<b><a href="#">40</a></b>
<b>3. Glossaire des sigles et acronymes.....</b>	<b><a href="#">41</a></b>

## Résumé

La mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques a donné lieu en 2012 à une série d'audits départementaux réalisés conjointement par le CGEDD et le CGAAER. Les Bouches-du-Rhône, le Cantal, la Charente, la Corrèze, l'Eure-et-Loir et la Vienne ont été retenus pour être soumis à un tel audit : le présent rapport en assure la synthèse.

S'agissant de la stratégie publique, les missions d'audits ont constaté que l'ensemble des DREAL concernées a mis au point un Document de stratégie régionale (DSR) qui prend en compte la prévention des risques naturels. Au plan départemental, en revanche, la déclinaison territoriale des orientations régionales qui devrait déboucher sur la réalisation d'un Schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN) est loin d'avoir abouti dans l'ensemble des départements. Par ailleurs, tous les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) existent et sont régulièrement actualisés, plusieurs SAGE sont approuvés mais un grand nombre reste en cours d'élaboration.

Sur le plan des moyens, la réorganisation des services départementaux de l'État, avec la création des DDT au 1<sup>er</sup> janvier 2010, a conduit à un dispositif aujourd'hui stabilisé et relativement clair. En matière de risques naturels et hydrauliques, trois unités sont concernées dans chaque DDT : le service en charge des risques naturels, le service en charge de l'urbanisme et de l'application du droit des sols, et le service en charge de la police de l'eau. Fait exception la DDTM des Bouches-du-Rhône où le service des risques est rattaché à celui de l'urbanisme. Les DREAL assurent le pilotage stratégique et l'animation régionale de la politique de prévention des risques, elles ont en charge le contrôle des ouvrages hydrauliques, la gestion du réseau de surveillance hydrométrique. Elles font également vivre les clubs risques. D'une manière générale, les DDT entretiennent des relations fructueuses avec les DREAL. Sur le plan financier, malgré des efforts indéniables réalisés dans certaines DDT, la consommation des crédits reste souvent faible par rapport aux enveloppes allouées. Pour ce qui concerne les moyens humains, plus qu'un problème d'effectif en terme de postes budgétaires, les missions d'audit ont soulevé le problème de la grande mobilité des personnels qui génère des vacances de poste souvent dommageables à la qualité du service rendu. Elles s'inquiètent également des problèmes de compétence, certes palliés par un effort réel et efficace de formation.

Pour ce qui est des outils de la prévention, les missions d'audit ont constaté que les Dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM), établis par les services de la préfecture (SIACEDPC) avec l'appui de la DDT, sont, dans presque tous les départements, relativement complets et répondent correctement aux exigences de la réglementation. S'agissant en revanche des Documents d'Information sur les risques majeurs (DICRIM) et des Plans communaux de sauvegarde (PCS), force est de constater que peu de communes concernées sont conformes à la réglementation. Ceci a conduit certaines missions d'audit à se demander si la commune, du moins la petite commune, est la bonne taille pour rédiger de tels documents. Dans un autre domaine, le dispositif légal et réglementaire relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers (IAL) est dans quasiment tous les départements correctement mis en œuvre. Les départements disposent également d'une assez bonne couverture s'agissant de l'atlas des zones inondables (AZI). Les données concernant les risques naturels et hydrauliques sont rentrées dans la base de données



Gaspar souvent sans celles concernant les DICRIM et les PCS. S'agissant de Cartorisque, les données sont pour l'essentiel saisies mais ne sont pas toujours à jour. Pour ce qui est des repères de crues le constat général est qu'un effort important est à entreprendre à leur égard.

S'agissant des PPRI, la situation, en terme de prescription et d'approbation, est mitigée. Si un travail indéniable a été accompli, beaucoup reste à faire. Le nombre de PPRI en cours d'études est limité et la durée d'élaboration apparaît souvent très longue. De nombreux PPRI approuvés sont par ailleurs anciens et mériteraient d'être mis en révision. S'agissant du contenu des PPRI, les missions d'audit ont été amenées à formuler des remarques de détails mais aussi parfois plus fondamentales notamment sur le texte du règlement ou sur la détermination de l'aléa. Il ressort néanmoins que les PPRI récents ont globalement un niveau de qualité et de pertinence convenable, les principales remarques portant sur des PPRI plus anciens qui dans l'ensemble devraient être révisés.

S'agissant de l'urbanisme et de l'application du droit des sols, les missions d'audit ont émis peu de remarques concernant les Portés à connaissance (PAC), considérant que les DDT pilotent valablement cette procédure. Les missions d'audit ont également constaté que l'annexion des PPRI aux PLU était dans l'ensemble correctement effectuée et que si des anomalies étaient observées, elles donnent lieu à un suivi. Pour ce qui est de l'application du droit des sols en matière de risque, si l'on excepte les Bouches-du-Rhône, les contentieux sont en général très limités et aucun cas de recours contentieux concernant les PPR n'est à signaler dans les cinq autres départements concernés. Notons enfin que le contrôle du respect des prescriptions n'est en général pas assuré.

Le recensement des ouvrages hydrauliques a été engagé dans chaque département et ce travail, s'il n'est pas terminé partout, est en phase d'achèvement. S'agissant du contrôle des ouvrages classés, il est dorénavant assuré par les DREAL.

Pour ce qui est de la gestion de crise, la mission d'audit des Bouches-du-Rhône a constaté des difficultés de coordination entre services ainsi que l'absence de moyens de communication adaptées aux situations de crises. Pour le reste, en dehors des problèmes transitoires créés par la réorganisation de certains Services de prévision des crues (SPC), aucune difficulté particulière n'est relevée par les audits. En revanche, l'application de la circulaire du 28 avril 2011 demandant la désignation d'un référent inondation semble poser quelques problèmes car plusieurs départements n'ont pas encore procédé à cette nomination. S'agissant du retour d'expérience, ils se limitent pour les crises ou les exercices à une note de la préfecture.



## Introduction

Depuis une dizaine d'années la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques dans les administrations départementales de l'État donne lieu à des audits réalisés conjointement par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Ces audits font l'objet d'une programmation annuelle établie en liaison avec la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Au titre de l'année 2012, les départements des Bouches-du-Rhône, du Cantal, de la Charente, de la Corrèze, de l'Eure-et-Loir et de la Vienne ont été retenus pour être soumis à un tel audit. Le présent document assure la synthèse des rapports des six missions correspondantes.

Chaque audit s'est déroulé selon une procédure définie dans le «référentiel spécialisé des audits de la mise en œuvre par les services de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques de juin 2010» ainsi que par un «guide technique de conduite des audits de la mise en œuvre par les services déconcentrés de l'État de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques version 2011».

La procédure consiste, après l'information officielle du préfet, à saisir la Direction départementale des territoires (DDT) d'une demande de dossier de synthèse sur la politique objet de l'audit. La mission en charge de l'audit vient ensuite sur place rencontrer les principaux protagonistes du dossier et tous ceux qu'elle estime utile d'interroger pour nourrir sa réflexion. Le projet de rapport est ensuite soumis au préfet et à la DDT dans le cadre d'une procédure contradictoire qui doit conduire les interlocuteurs locaux à répondre aux observations de la mission et à proposer un plan d'action pour satisfaire aux recommandations du projet de rapport. Ce plan fera ensuite l'objet d'un audit de suivi à partir de la deuxième année suivant la date d'envoi du rapport définitif.

Le présent rapport offre donc une synthèse des observations faites par les missionnaires au cours de l'année 2012. Il reprendra pour la commodité le plan type retenu dans le référentiel pour la réalisation des audits. Il sera donc examiné successivement :

- La stratégie publique,
- Les moyens de la stratégie,
- Les outils de la prévention,
- les risques, l'urbanisme et l'application du droit des sols
- Les considérations particulières à certains risques,
- Le recensement et le contrôle des ouvrages hydrauliques,
- La préparation à la gestion de crise,
- Les recommandations.



## 1. La stratégie publique

La politique nationale relative aux risques naturels et hydrauliques est déclinée sur le terrain par les différentes instances territoriales compétentes. Il y a lieu de prendre en compte principalement la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les DDT et les agences de bassin.

### 1.1. Les DREAL

S'agissant de l'échelon régional, l'ensemble des DREAL a mis au point un Document de stratégie régionale (DSR) qui prend en compte le Plan d'action stratégique de l'État (PASE) 2011-2013. La stratégie de l'État à l'échelon régional est aussi reprise dans les différentes DREAL par le texte de la « stratégie triennale pour les risques naturels et hydrauliques ». En Auvergne et en Poitou-Charente le DSR a été approuvé par le Comité de l'Administration régionale (CAR). L'ensemble de ces textes prend en compte la prévention des risques naturels et hydrauliques.

### 1.2. Les DDT

Au plan départemental, la déclinaison territoriale des orientations régionales devrait déboucher sur la réalisation d'un Schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN) notamment dans le cadre du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Ce travail est loin d'avoir été achevé dans l'ensemble des départements.

Dans les Bouches-du-Rhône il existe un DDRM datant de 2006 mais ce dernier mérite d'être actualisé et aucun SDPRN n'a encore été rédigé. Un travail de réflexion a été engagé en Corrèze mais cette démarche n'a pas encore abouti. Dans le Cantal, des éléments figurent dans le projet de service de décembre 2009 mais rien de plus explicite n'a été produit depuis. En Charente, il n'existe pas non plus de SDPRN mais la DDT a arrêté pour 2008-2010 sa stratégie et ses priorités dans une « note stratégique triennale ». Quant au département d'Eure-et-Loir, la DDT estime que le niveau de risque recensé dans le département rendait peu opportune l'élaboration d'un SDPRN.

### 1.3. Les agences de bassin

Les départements sont souvent concernés par plusieurs agences de bassin. L'Eure-et-Loir par les deux bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne, la Charente et le Cantal par l'Adour-Garonne et la Loire-Bretagne, la Vienne par la Loire-Bretagne, la Corrèze par l'Adour-Garonne et les Bouches-du-Rhône par le bassin Rhône-Méditerranée. A ce titre tous les départements sont concernés par un ou deux Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et par leurs déclinaisons locales les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Dans la zone d'audit, tous les SDAGE existent et sont régulièrement actualisés, plusieurs SAGE sont approuvés mais un grand nombre reste en cours d'élaboration. Ces documents possèdent tous des orientations

stratégiques concernant la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations. Dans les Bouches-du-Rhône, un Programme de mesures (PDM) accompagné d'une « doctrine commune » précise la stratégie de bassin notamment pour la prévention des risques d'inondation. La portée juridique de cette « doctrine Rhône » est celle d'un document de travail de l'administration.

## 2. Les moyens de la stratégie

### 2.1. Organisation régionale ou supra régionale

Les DREAL assurent le pilotage stratégique et l'animation régionale de la politique de prévention des risques, elles ont en charge le contrôle des ouvrages hydrauliques et la gestion du réseau de surveillance hydrométrique. Elles font également vivre les club risques qui se réunissent plusieurs fois par an et qui sont appréciés des acteurs départementaux pour les échanges d'expérience qu'ils procurent et la formation qu'ils assurent. D'une manière générale, les DDT entretiennent des relations fructueuses avec les DREAL de leur région d'appartenance.

Les DDT sont également en liaison avec les DREAL de bassin en charge de la planification dans le domaine de l'eau (directive cadre et SDAGE), de la prévention des inondations et de la mise en œuvre de la directive inondation. Or les DREAL administratives ne sont pas toujours les mêmes que les DREAL de bassin, ce qui conduit une même DDT à être en relation avec plusieurs DREAL. Ainsi la DDT du Cantal est-elle concernée par quatre DREAL, la DREAL Auvergne pour son rattachement administratif à la région Auvergne, mais aussi la DREAL Midi-Pyrénées en charge du bassin Adour-Garonne et la DREAL Centre responsable du bassin Loire-Bretagne. Enfin elle est également concernée par la DREAL Limousin à qui la DREAL Auvergne a sous traité le contrôle des ouvrages hydrauliques.

Quant aux Services de prévision des crues (SPC), ils étaient encore en cours de réorganisation au moment des audits. Destinés à être rattachés aux DREAL, ces services ne devaient pas être perturbés, ni dans leurs implantations, ni dans leurs effectifs. Les missions d'audit ont néanmoins insisté pour que la qualité de service des SPC ne soit à aucun moment mise en cause. Dans les Bouches-du-Rhône, le SPC dispose pour le Rhône d'un partenariat avec la Compagnie générale du Rhône.

### 2.2. Organisation départementale

La réorganisation des services départementaux de l'État, avec la création des DDT au 1<sup>er</sup> janvier 2010, a conduit à un dispositif aujourd'hui stabilisé et relativement clair. En matière de risques naturels et hydrauliques, trois unités sont en général concernées. Le service en charge des risques naturels souvent appelé Service de prévention des risques (SPR), le service en charge de l'urbanisme et de l'application du droit des sols, et le service en charge de la police de l'eau qui souvent gère également les dossiers biodiversité. A cela s'ajoute l'unité en charge de la gestion de crise et, quand ils existent, des pôles territoriaux. Notons cependant un cas particulier : dans la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, les pôles risques ont été rattachés au service de l'urbanisme.

### 2.3. Principaux partenaires

En préfecture, le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), est en charge de la gestion de crise, de l'information préventive et des arrêtés catastrophes naturelles. Le contrôle de légalité est par ailleurs entièrement à la charge de la préfecture.

Dans les Bouches-du-Rhône un certain flou semble s'être installé du fait que le Service interministériel des affaires civiles, économiques, de défense et de protection civile (SIRACED-PC) initialement incorporé au sein de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) est revenu à la préfecture en 2012. Celle-ci, outre la gestion de crise, était en charge du DDRM et de la Commission départementale des risques majeurs (CDRM) sans avoir les moyens et les compétences pour assumer ce type de fonction et sans s'appuyer sur la DDTM qui peut de son côté les mobiliser. La mission recommande une répartition plus claire des tâches en confiant à la DDTM la prévention (PPR, CDRM et DDRM) et au SIRACED-PC la gestion des crises. Elle demande également un renforcement de la synergie entre les deux services qui, au demeurant, travaillent en bonne intelligence.

S'agissant du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les services risques des DDT n'entretiennent qu'assez peu de relation avec eux.

Dans les Bouches-du-Rhône, le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM), joue un rôle essentiel pour la surveillance, la gestion et l'entretien des digues, quais et ouvrages maritimes.

Pour ce qui est de la CDRM, il faut noter un désintérêt quasiment général. Destinée à rassembler tous les acteurs et responsables concernés par les risques naturels, elle n'a pas été constituée dans le département d'Eure-et-Loir. Dans la Corrèze, elle a été instaurée tardivement (2011). En Charente ainsi que dans la Vienne, elle a bien été créée mais n'a jamais été réunie. Dans les Bouches-du-Rhône, elle a été constituée en 2007 par fusion de deux autres commissions mais elle ne se réunit plus. Cette commission vise pourtant à sensibiliser les différentes autorités sur l'importance des risques naturels et à les associer à l'effort de prévention. Les missions d'audit ont recommandé que cette commission soit instaurée et qu'elle se réunisse au moins une fois par an.

### 2.4. Moyens financiers

Pour l'essentiel, les crédits dont disposent les DDT sont ceux du Fonds de prévention des risques naturels majeurs ou Fonds Barnier (FPRNM) et du budget opérationnel du programme 181 (BOP 181). Elles disposent également d'une petite enveloppe de dotation d'autorisations de programme de CETE (DAP CETE). Malgré des efforts indéniables réalisés dans certaines DDT comme le Cantal, la consommation des crédits reste souvent faible par rapport aux enveloppes allouées.

En Eure-et-Loir, compte tenu des retards accumulés, la DDT envisage de restituer 34 000 € à la DREAL de la Région Centre. En Corrèze en revanche, la DDT consomme l'essentiel des crédits régionaux. Les moyens financiers sont répartis selon la règle des trois quarts fonds Barnier / un quart programme 181. En Charente, la DDT n'a pas de problème pour la programmation des crédits dont elle a besoin. Pour ce qui est de la répartition des dépenses entre BOP 181 et Fonds Barnier, la DDT impute principalement les marchés d'études sur le



BOP 181 et les autres types de dépense sur le fonds Barnier. Dans le Cantal, la DDT finance les PPRI pour les trois quarts avec les crédits du FPRNM, le quart restant étant financé sur le BOP 181. Une amélioration significative dans la consommation des crédits a été réalisée en 2009 dans ce département où elle est passée de 15 % à 39 %. Notons enfin que dans le département de la Vienne, la DDT n'a pas délégué de gestion du Fonds Barnier. Toutes les factures remontent à la préfecture avant d'être traitées par les services de la Trésorerie. La DDT indique cependant qu'elle ne rencontre pas de difficultés pour suivre ses opérations.

## 2.5. Moyens humains

Pour ce qui concerne les moyens humains, plus qu'un problème d'effectif en terme de postes budgétaires, les missions d'audit ont mentionné le problème de la grande mobilité des personnels qui génère des vacances de poste souvent dommageables à la qualité du service rendu. Il pose également des problèmes de compétence, certes palliés par un effort réel et efficace de formation.

Plus précisément, la DDT du Cantal dispose, pour l'unité risques naturels et nuisances, de 3,6 ETP en 2012 (elle avait 4 ETP en 2011 et 2010). En Charente, l'unité risques naturels et technologiques de la DDT est dotée de 6 postes correspondant à 6 ETP. En Corrèze, on dénombre au total 3,5 ETP en charge du domaine risque. En Eure-et-Loir, les effectifs consacrés à la prévention des risques s'élèvent au total à 5,32 ETP. Enfin dans la Vienne, si l'on tient compte de l'intervention des pôles territoriaux sur les champs de missions de la prévention des risques, la DDT dispose de 17 ETP environ hors risques technologiques. Pour ce qui est des Bouches-du-Rhône, le rattachement du pôle risques au service urbanisme n'a pas permis à la mission d'identifier les effectifs consacrés aux risques naturels et hydrauliques.

Dans l'ensemble, les informations recueillies par les missions d'audit sur les effectifs sont relativement sommaires et ne permettent pas de connaître avec précision les ETP effectivement affectés au secteur « risques » et, parmi ceux-ci, lesquels correspondent à des postes budgétaires inscrits sur d'autres programmes.



### 3. Les outils de la prévention

#### 3.1. L'information préventive

##### 3.1.1. Le Dossier départemental des Risques majeurs (DDRM)

Conformément aux dispositions de l'article L.125.2 du code de l'Environnement, le DDRM est établi par les services de la préfecture, en l'occurrence le Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIACEDPC) avec l'appui de la DDT pour la cartographie et la connaissance des risques naturels. Dans l'ensemble des départements audités à l'exception des Bouches-du-Rhône, ce document relativement complet répond correctement aux exigences de la réglementation.

En Corrèze et en Eure-et-Loir, il a été mis à jour en 2010. En Charente le DDRM, mis à jour en 2009, est en cours de révision, dans la Vienne ce document a été actualisé en juin 2012 et dans le Cantal, où le document devait être refondu pour début 2013, la DDT a été au delà des obligations réglementaires en confiant au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Haute-Auvergne une mission de recensement et d'archivage des événements naturels par recherche dans la presse, les archives départementales et autres sources publiques. En revanche, dans le département des Bouches-du-Rhône, le DDRM, qui date de 2006, a été confié à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) qui ne dispose pas des moyens pour prendre en charge sa réactualisation.

Ces documents sont tous consultables sur internet.

##### 3.1.2. Le Document d'Information communal sur les Risques majeurs (DICRIM)

Le Document d'Information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est la déclinaison locale du DDRM. Sur la plupart des départements audités, force est de constater que peu de communes ont réalisé ce document. Beaucoup d'entre elles le confondent d'ailleurs avec le Plan communal de Sauvegarde (PCS). Seule exception, les Bouches-du-Rhône où les grandes communes connaissent une bonne mobilisation locale et se sont dotées d'un DICRIM largement diffusé comme à Aix en Provence.

En Eure-et-Loir en revanche, la mission constate que les maires ne s'acquittent guère de leurs obligations dans ce domaine. En Corrèze seules 26 communes sur 111 ont réalisé leur DICRIM. Dans la Charente, sur les 165 DICRIM obligatoires, seuls 18 ont été élaborés.

Pourtant des efforts ont été entrepris par les services de l'État pour pallier cette carence. Dans le département du Cantal où 14 DICRIM seulement ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, des réunions d'arrondissement ont été tenues à l'initiative de la préfecture, la DDT intervenant en tant qu'appui technique. Dans la Vienne, la préfecture a incité les maires à réaliser ce document en diffusant une maquette type aux communes concernées et la DDT a demandé à ses pôles territoriaux d'être « maître d'œuvre » auprès des communes pour les DICRIM et les PCS.

### **3.1.3. Les Plans communaux de Sauvegarde (PCS)**

Alors que le DICRIM est un document ayant pour but l'information des citoyens sur les risques majeurs, le PCS est lui un plan de préparation aux « crises ». Il faut à cet égard noter que les petites communes ont des difficultés à se lancer dans l'élaboration d'un document formalisé. Et quand il est rédigé, le personnel communal étant très réduit, la pérennité des dispositifs est brève et le maintien à jour d'un document écrit est difficile. Certaines missions d'audit se demandent dès lors si la commune, du moins la petite commune, est la bonne échelle pour rédiger un tel document.

Le taux de réalisation des PCS est cependant très variable selon les départements. En Charente, sur 119 PCS obligatoires, 89 ont été établis. En Corrèze, 88 documents sont achevés ou sur le point de l'être. Dans la Vienne en revanche, 15 % des PCS ont été réalisés et dans le Cantal, 9 PCS seulement ont été formalisés. Il convient de noter que les bons résultats obtenus dans certains départements sont le fruit du travail d'incitation et d'assistance mené par les services de l'État. En Corrèze par exemple, la DDT a offert un service d'appui aux communes pour l'élaboration des PCS lequel a été très apprécié. Dans les Bouches-du-Rhône, les grandes communes se sont dotées de PCS comme à Arles, à Tarascon ou à Marseille où la ville est même allée au delà de ses obligations dans certains quartiers très exposés.

### **3.1.4. L'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers (IAL)**

Le dispositif légal et réglementaire relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers (IAL) est dans l'ensemble des départements correctement mis en œuvre. La DDT prépare les dossiers et envoie les éléments à la préfecture pour permettre la prise des arrêtés préfectoraux fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'IAL. Elle fournit également les documents d'information communaux et les fiches descriptives.

Ces informations sont par ailleurs mises en ligne sur internet. Dans le Cantal ainsi que dans les trois autres départements d'Auvergne, un site commun entièrement dédié à l'IAL a été ouvert. Les documents et la cartographie relatifs à l'IAL sont dans les autres départements mis en ligne sur le site de la préfecture et la plupart du temps sur celui de la DDT. Dans la Corrèze la mission d'audit regrette que l'accès à l'information IAL ne soit pas plus simple. Dans la Vienne les auditeurs recommandent des mises au point et des mises à jour. En Charente, un gros travail de communication a été réalisé avec un envoi ciblé aux maires et à la chambre départementale des notaires.

### **3.1.5. L'Atlas des Zones inondables (AZI)**

L'atlas des zones inondables (AZI), document à valeur informative, sert de référence aux services de l'État pour la programmation des PPRI et est utilisé pour l'application de l'article R.111.2 du code de l'urbanisme, que la commune ait ou non un plan d'urbanisme.

Dans l'ensemble, les départements disposent d'une assez bonne couverture AZI. En Corrèze, l'atlas des zones inondables a été élaboré par la DDT et diffusé en 2003 à toutes les communes concernées. Dans le Cantal, l'AZI, réalisé par la DREAL, est maintenant achevé. Quant au département de la Charente, il est assez bien couvert par les cartes AZI :

4 atlas hydrologiques, datant de 2004, et présentés aux communes concernées en 2005, et 39 cartes AZI établies entre 2005 et 2008 selon la méthode hydrogéomorphologique. En Eure-et-Loir, enfin, il n'y a pas d'atlas des zones inondables au sens officiel du terme mais une cartographie simplifiée à l'échelle 1/10 000ème réalisée par la DDE en 1997 qui mériterait d'être actualisée.

Par ailleurs, l'expérience a montré que ces documents sont à la fois opérationnels et utiles. Dans la Vienne, la forte production d'AZI a permis, grâce à une information globale sur le risque d'inondation, de geler l'urbanisation dans les zones naturelles et de maîtriser les nouvelles zones d'urbanisation en attendant l'élaboration des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI).

### **3.1.6. Les bases de données**

Dans la plupart des départements, un partage a été effectué entre la DDT et le SIDPC de la préfecture : le SIDPC saisit les informations concernant les DICRIM et les PCS, la DDT saisit de son côté les informations concernant les cartes AZI et les Plans de prévention des risques (PPR).

Dans le département de la Vienne, la base GASPARG est alimentée une fois par an, en cohérence avec la DREAL. Elle est à jour sur les PPR et les cartes AZI ainsi que pour la liste des catastrophes naturelles. En revanche aucun DICRIM ou PCS n'est mentionné dans les colonnes prévues à cet effet. Dans la Charente, tous les PPR et AZI figurent dans la base de donnée. La saisie des DICRIM et des PCS est en cours de finalisation. Dans le département de la Corrèze, la base de données est à jour. Dans la Charente, tous les AZI et PPRI ont été saisis sur GASPARG. Dans le Cantal enfin, la mission a constaté que la DDT veille à l'alimentation régulière de la base GASPARG.

S'agissant de Cartorisque, les données sont pour l'essentiel saisies mais parfois avec retard et difficultés. Dans le département de la Corrèze, une grande partie des cartes des études hydrauliques et des PPR est versée sur Cartorisque. Il reste à transmettre les études hydrauliques les plus récentes ainsi que celles relatives aux mouvements de terrain. En Eure-et-Loir, les onglets conduisant aux PPR et IAL ne sont pas remplis. Il y a donc un retard important de mise à disposition des documents. En Charente, la mission a constaté un bon fonctionnement de la procédure d'alimentation de la base Cartorisque. Dans la Vienne, la mission a été informée que la mise à jour n'était plus assurée depuis 2010 par les services du ministère et que les services déconcentrés n'ont pas d'accès direct à la plate-forme.

### **3.1.7. Les repères de crues**

Pour ce qui est des repères de crues le constat général est qu'un effort important est à entreprendre. Certaines DDT ont pris à cet égard plusieurs initiatives. Dans le département de la Vienne, le suivi et la pose de repères de crues n'a pas été dans le passé une priorité des communes ou des services de l'État. Depuis, a été créé un réseau d'observateurs communaux chargés des relevés et de la mise en place de tels repères. Dans le Cantal où il n'existe pas d'inventaire de repères de crues, la DDT aurait identifié les informations disponibles mais l'exploitation n'en a pas encore été faite. La mission d'audit en Eure-et-Loir suggère qu'une base de données des repères de crues soit créée. Dans la Corrèze, où la

connaissance de l'historique est bonne, on a constaté des références de crues différentes en Corrèze, dans le Lot et en Dordogne (60cm d'écart).

## 3.2. Les plans de prévention des risques

### 3.2.1. L'état d'avancement

S'agissant de la prescription et de l'approbation des PPRI, la situation est mitigée. En effet, si un travail indéniable a été accompli, beaucoup reste à faire. Le nombre de PPRI en cours d'études est limité et la durée d'élaboration apparaît souvent très longue. De nombreux PPRI approuvés sont par ailleurs anciens et mériteraient d'être mis en révision.

Dans le Cantal, 24 communes ont été dotées d'un PPRI tandis que 28 autres ont fait l'objet d'une note de risques et deux autres communes de la vallée de la Jordanne vont prochainement se voir doter d'un PPRI. Les plans approuvés ont été élaborés sur une période d'une dizaine d'années et tous ont été prescrits postérieurement à la parution du guide méthodologique de 1999.

Dans la Charente, 109 communes soumises au risque d'inondation sont couvertes par un PPRI, il s'agit de documents anciens datant de 2000 à 2003 qui nécessitent pour la plupart d'être révisés. Par ailleurs de nombreuses communes concernées par le risque d'inondation ne sont pas aujourd'hui couvertes par un PPRI. Certes des études sont engagées comme celle du PPRI d'Angoulême mais sa prescription est repoussée d'année en année, privant l'État de faire usage de son droit de « rendre immédiatement opposables certaines des prescriptions d'un projet de plan relatives aux constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations nouveaux », en application de l'article L.562-2 du code de l'Environnement. La mission d'audit s'est étonnée à la fois de la dérive dans le temps des procédures d'élaboration ou de révision ainsi que de cette curieuse pratique qui conduit la DDT à ne prescrire un PPRI qu'une fois les études quasiment terminées.

En Corrèze, 4 PPRI sont en vigueur dont celui de Brive approuvé en 1999 et mis en révision en 2009. Quinze PPRI sont par ailleurs prescrits par arrêté du 13 août 2010. Il s'agit d'une étude globale sur la Dordogne et ses affluents débouchant sur 15 documents autonomes.

Pour l'Eure-et-Loir, cinq PPRI dont deux correspondant à des communes importantes (Chartres et Châteaudun) ont été approuvés entre 2001 et 2009 et quatre PPRI prescrits en 2005 et 2006 sont toujours en cours d'élaboration. Par ailleurs 14 « R111-3 »<sup>1</sup> valant PPRI sont encore en vigueur et ont vocation à être abrogés lorsque les PPRI correspondants auront été approuvés. Face à cette situation la mission d'audit s'est étonnée du retard pris pour l'élaboration des PPRI prescrits en 2005 et 2006 il y a plus de six ans.

Dans la Vienne, 4 PPRI sont en vigueur, approuvés de 2007 à 2010, dont celui de Châtelleraut. Un cinquième concernant le Clain, affluent de la Vienne, est actuellement envisagé mais non encore prescrit. A cela s'ajoute un document plus ancien, le PERI de la commune de Montmorillon.

---

<sup>1</sup> Cet article du code de l'urbanisme prévoyait, dans sa version antérieure à 1995, que la construction sur des terrains exposés notamment aux risques d'inondation et délimités par arrêté préfectoral, pouvait, si elle était autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Dans les Bouches-du-Rhône enfin, la situation est caractérisée par un délai beaucoup trop long entre les prescriptions de PPRN et leur approbation, délais qui ne sont pas dans l'esprit des textes lesquels prévoient trois ans renouvelables une fois. Les concertations sont très nombreuses notamment sur la Durance avec plus d'une centaine de réunions diverses ainsi qu'en Arles où une mission spécifique d'écoute des élus a été demandée par le préfet. De ce fait la prise en compte officielle de la prévention des risques accuse un important déficit dans le département. Il en résulte des situations parfois extrêmes comme dans le cas de la commune de Roquevaire où la superposition des différents risques (feux de forêts, effondrement, séisme, et argiles) devrait aboutir à l'impossibilité de construire des logements sociaux alors que la municipalité tombe sous le coup de pénalités au titre de la loi SRU et que le PLU encore à l'étude ne lui permet pas d'obtenir une exonération.

### **3.2.2. Le contenu des PPRI**

S'agissant du contenu des PPRI, les missions d'audit ont été amenées à formuler des remarques de détails mais aussi parfois plus fondamentales notamment sur le texte du règlement ou sur la détermination de l'aléa. Il ressort néanmoins que les PPRI récents ont globalement un niveau de qualité et de pertinence convenable, les principales remarques portant sur des PPRI plus anciens qui dans l'ensemble mériteraient d'être mis en révision et qui le sont d'ailleurs pour la plupart d'entre eux.

Ainsi, la mission d'audit du Cantal, estime que certains PPRI comme celui d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cèze devraient être révisés. Le règlement notamment accuse son âge avec une réglementation en zone rouge qui paraît trop souple.

Dans la Charente, la mission estime que la DDT doit s'assurer au travers d'investigations historiques que le niveau d'aléa pris en compte dans les PPRI correspond effectivement aux plus hautes eaux historiques connues ou à la crue centennale si celle-ci leur est supérieure.

En Corrèze a été soulevé le problème de la dimension du PPRI de Brive qui paraît trop petit et qui mériterait d'être étudié au niveau de l'agglomération.

Dans la Vienne la mission d'audit estime que les PPRI sont globalement bien conçus.

Dans le département d'Eure-et-Loir enfin, la mission considère que le département étant à cheval sur deux bassins hydrographiques partagés entre plusieurs régions, il serait nécessaire que la DDT s'assure de la cohérence de l'élaboration des aléas et de la continuité des cartes d'aléas sur une même rivière.

### **3.2.3. Les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)**

Dans le département des Bouches-du-Rhône, il n'existe qu'un seul PAPI, celui de la Touloubre au demeurant ancien et relativement modeste. Par ailleurs le plan Rhône porté par le préfet coordonnateur de bassin, assisté de la DREAL Rhône Alpes, dotée d'une mission Rhône, concerne directement le département pour sa partie aval. C'est le SYMADREM qui en assure la maîtrise d'ouvrage. L'actuel contrat de projets interrégional plan Rhône (CPIER) a ainsi prévu 180 millions d'euros dont 40 % de crédits d'État. Mais le

niveau de mandatement ne dépasse pas les 20 % et au moment de la mission aucun chantier n'était en cours. La récente mission d'appui au préfet pour accélérer les PPRI a aussi noté ce retard inquiétant. Dix ans après les crues de 2003, il reste encore beaucoup à faire pour réellement protéger les populations.

La mission considère que conformément à l'esprit de la directive cadre inondations, il convient de généraliser les PAPI dans le département



## 4. Risques, urbanisme et application du droit des sols

### 4.1. Prise en compte dans les documents d'urbanisme

#### 4.1.1. Les Portés à Connaissance

Les missions d'audit ont émis peu de remarques concernant les Portés à Connaissance considérant -- à l'exception du cas de la Vienne -- que les DDT assurent correctement le Porté à connaissance (PAC) pour la réalisation des Plans locaux d'urbanisme (PLU). C'est en général l'Unité Urbanisme et Territoire qui, en liaison avec l'Unité Risque, communique aux communes les informations concernant les risques et aléas connus sur leur territoire. Dans le Cantal, la DDT a complété ce travail ponctuel par un Porté à Connaissance général concernant les données inondation, retrait gonflement et sismique.

#### 4.1.2. La prise en compte des plans de prévention dans les documents d'urbanisme

Les PPR doivent être pris en compte dans les PLU et formellement annexés à ceux-ci. Les services des DDT doivent veiller à ce que cette annexion soit concrètement réalisée. Les missions d'audit constatent que ce travail est globalement effectué et, si des anomalies sont observées, elles donnent lieu à un suivi.

Dans le département d'Eure-et-Loir, l'annexion du PPRI est chose faite dans les onze communes concernées. En Corrèze tous les PPR sont annexés. En cas de retard un courrier de rappel est adressé au maire. Dans le département de la Vienne, où plusieurs communes n'avaient pas procédé à la dite annexion, des relances ont été effectuées et un suivi est mis en place. En revanche, dans la Charente, la mission d'audit a constaté que 25 communes couvertes par des anciens POS n'ont pas annexé les PPRI qui les concernent. De même, dans le Cantal, la DDT a établi que 17 communes exposées au risque d'inondation et disposant d'un POS ou d'un PLU mais non encore couvertes par un PPR ne prenaient pas en compte l'aléa. Dans la Vienne enfin, le processus d'annexion est à jour. Dans les Bouches-du-Rhône, où la réalisation des PPR connaît un grand retard, l'annexion de ceux-ci aux PLU n'a concerné qu'un très petit nombre de communes et l'annexion des PPRI anticipés ne s'est pas faite facilement.

### 4.2. Application du droit des sols

Dans tous les départements audités, la DDT assure l'instruction des dossiers d'application du droit des sols (ADS) pour l'essentiel des communes. En conséquence, des initiatives sont prises par les DDT pour alléger leur charge de travail et transférer l'instruction ADS aux communes qui pourraient se doter des moyens d'effectuer ce travail directement. Ainsi en Eure-et-Loir, Chartres et Dreux sont encore traités par les services de l'État, lesquels vont proposer que ces agglomérations prennent en charge directement l'instruction de leurs dossiers.

En pratique ce sont les pôles territoriaux, quand ils existent, qui instruisent les demandes en se basant sur les PPRI approuvés. S'il y a des difficultés à interpréter ou s'il n'y a pas de PPRI, l'Unité Risque de la DDT est systématiquement consultée.

L'unité Urbanisme de la DDT pilote le réseau ADS ouvert aux instructeurs des unités de la DDT mais aussi à ceux des communes autonomes. Dans ce cadre, la problématique "risque" est régulièrement prise en compte que ce soit par des réunions ou par la diffusion de notes de doctrine ou réglementaires. Cette formation est assurée mensuellement en Corrèze, de façon trimestrielle dans la Vienne, ou deux fois par an dans le Cantal. Trois réunions par an sont organisées en Eure-et-Loir.

En présence d'un risque ou aléa fort, le principe retenu est l'application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, même si l'intensité de l'aléa n'est pas connue et donc le refus de l'autorisation est proposée au maire par précaution. En général, il y a peu de refus et les maires suivent les propositions de la DDT.

Il importe cependant de renforcer le contrôle hiérarchique comme cela a été recommandé par la mission d'audit dans le Cantal et dans la Charente.

#### 4.3. Contrôle de légalité et contentieux

A l'exception du cas des Bouches-du-Rhône, les contentieux sont en général très limités concernant l'application de la réglementation en matière de risque. Pour ce qui est des PPR aucun cas de recours contentieux n'est à signaler dans les cinq autres départements concernés.

Pour ce qui est de l'application du droit des sols, les recours contre des refus d'autorisation fondés sur un PPR ou sur l'article R 111-2 du code de l'urbanisme sont très rares.

S'agissant du contrôle de légalité, il est piloté par les préfets. Des règles de contrôle sont généralement explicitées qui prévoient que les actes ADS des communes ayant un PPR doivent être systématiquement contrôlés. En général, les DDT ne disposent pas de statistiques sur les contentieux liés au contrôle de légalité mais le recours à des mises en demeure est très rare.

Il faut constater cependant l'exception des Bouches-du-Rhône. Dans ce département en effet, sur 10 905 actes, 11,25 % ont été contrôlés et 4,16 % des actes contrôlés se sont révélés être illégaux. La procédure commence alors par une simple lettre d'observation et peut aller jusqu'au renvoi de l'acte incriminé devant le tribunal administratif.

Notons enfin, qu'une fois les autorisations accordées, il n'est en général pas procédé à un contrôle pour s'assurer que la construction est bien conforme au permis délivré. Un tel contrôle n'est pas réalisé en Eure-et-Loir bien que l'idée soit en projet. Faute de moyens, ce n'est pas le cas non plus dans le Cantal, même pour les constructions en PPRI approuvé. Il en va de même en Corrèze où aucun récolement n'est effectué pour s'assurer de la conformité de la construction à l'autorisation.

## 5. Considérations particulières à certains risques

### 5.1. Risque sismique

S'agissant du risque sismique, un département, celui des Bouches-du-Rhône, est partiellement situé en zone de sismicité moyenne, deux départements, la Charente et la Vienne, ont une partie de leur territoire classée en zone de sismicité modérée. Les autres départements sont classés en zone de sismicité faible ou très faible.

Le département des Bouches-du-Rhône est soumis au risque de séisme, en particulier dû à une faille en vallée de la Durance. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle un tremblement de terre a fait des victimes dans le nord du département. Il existe de ce fait 26 plans de prévention des risques sismiques (PPRS). Toutefois l'évolution récente des textes, en particulier le décret du 22 octobre 2010, a amené la DDTM à saisir la DGPR concernant la fiabilité de ces PPRS et la stratégie à adopter pour la prise en compte du risque sismique dans les documents d'urbanisme. La DGPR a répondu le 10 octobre 2013 en indiquant notamment qu'avant révision des PPRS, il convenait de recenser les règles qui n'assurent pas une protection équivalente à celle garantie par la réglementation nationale ainsi que les prescriptions qui ne sont plus applicables et informer de ces changements les communes concernées ainsi que les fédérations professionnelles du bâtiment.

Dans la Vienne, le nouveau zonage sismique applicable au 1<sup>er</sup> mai 2011 a classé le département en zone de sismicité 2 (faible) dans sa partie sud-est et en zone de sismicité 3 (modérée) dans une grande moitié nord-ouest. Cette situation est nouvelle puisque les 381 communes de la Vienne sont maintenant classées alors que dans l'ancien zonage seules 35 communes étaient concernées. Le DDRM daté de décembre 2005 présentait une carte des épicentres des séismes survenus entre 1980 et 2004 sans prendre en compte les épicentres des séismes des départements voisins. Le DDRM actualisé le 25 juin 2012 n'a pas corrigé cette lacune.

Pour ce qui est de la Charente, la mission considère que sur Poitiers comme sur Châtelleraut, un micro zonage sismique n'est pas nécessaire, mais que le risque de séisme doit être pris en compte comme possible « agent déclencheur » des instabilités de falaises dans le Plan de prévention des risques - mouvement de terrain (PPR mvt) qui va être révisé.

Dans les autres départements, les missions d'audits n'ont pas fait d'observation particulière.

### 5.2. Risque mouvements de terrain

Dans la Charente, deux Plans de prévention des risques naturels (PPRN) sont en cours d'élaboration sur les deux communes particulièrement touchées par ce risque. A Sainte-Même-les-Carières, deux type d'aléas sont identifiés : effondrement et affaissement. A Saint-Sulpice de Cognac, toutes les cavités existantes ont été recensées et étudiées. La mission demande que ces deux PPRN soient maintenant rapidement achevés.

Le Cantal quant à lui est assez fortement exposé aux risques de mouvements de terrain sous forme de chute de blocs ou de glissements de terrain localisés. La DDT dispose de

48 études de mouvements de terrain. Quatre Plans de prévention des risques naturels -mouvements de terrain (PPRN mvt) ont été approuvés, deux étaient à l'enquête lors du passage de la mission et un septième en phase d'approbation.

En Corrèze, le risque de mouvement de terrain existe également. A Tulle en 2001, un glissement de terrain a fait une victime. La carte de risque figure dans le DDRM. Trois PPRN mvt sont en vigueur. Le PPRN mvt de Tulle devrait être prescrit en 2014 et un PPRN multirisque devrait être lancé pour la commune de Ligneyrac.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le risque d'effondrement lié à la dynamique des massifs calcaires ou aux conséquences de l'exploitation de carrières souterraines se retrouve notamment à Roquevaire et sur la Côte bleue et la mission recommande d'accélérer les études pour prendre rapidement des décisions de démolition, de confortement ou de comblement.

En Eure-et-Loir les orientations fixées par la stratégie régionale triennale de prévention des risques naturels et hydrauliques prévoient de terminer le PPRN mvt de Dreux.

Dans la Vienne enfin, 10 communes sont concernées par un PPR inondation et mouvement de terrain. La connaissance de l'aléa mouvement de terrain a été développée grâce à plusieurs inventaires lancés au niveau départemental ou régional réalisés par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM).

### 5.3. Retrait – gonflement des sols argileux

S'agissant de la prise en compte du risque "retrait gonflement des sols argileux", les départements concernés entendent privilégier la communication plus que la réglementation.

Dans le Cantal la DDT a pris en compte l'aléa retrait gonflement des argiles, en mettant en place des informations spécifiques, nombreuses et complètes suite aux circulaires des 11 octobre 2010 et 2 mars 2011, tant en direction des élus que de la population, sans oublier des publics spécifiques comme les notaires.

En Corrèze, différentes cartes ont été réalisées qui sont consultables sur le site de la DTT, cartes utilisées notamment pour la préparation des documents d'urbanisme.

En Charente la mission d'audit estime que la DDT a eu la sagesse de ne pas engager de PPRN pour la prise en compte de ce risque et de s'investir dans l'information préventive, après établissement par le BRGM de la cartographie de l'aléa. La DDT participe en effet à l'élaboration, par le Conseil architecture, urbanisme et environnement (CAUE), du guide "Conseil pour bien construire en Charente", comportant des fiches sur les différents risques et tout particulièrement sur le retrait gonflement des argiles.

En Eure-et-Loir, département qui se trouve dans la moyenne des départements concernés par ce phénomène, la mission recommande à la DDT de diffuser largement une plaquette d'information sur les risques liés au retrait-gonflement des sols argileux.

Dans la Vienne, département fortement concerné par cet aléa, une carte a été réalisée en 2002 par le BRGM suivant la méthodologie établie au plan national. Il a cependant été

estimé – et la mission d’audit approuve – que l’outil PPRN mvt n’est pas le plus approprié pour traiter ce risque. Elle estime en revanche important d’agir au plan de l’information et de la communication en direction des communes, des professionnels et des candidats à la construction. Un projet de document a été préparé par la DREAL qui serait décliné au plan départemental.

#### 5.4. Feux de forêt

Pour ce qui est des feux de forêt, la réalisation des textes réglementaires et notamment des Plans départementaux de protection des forêts contre l’incendie (PDPFCI) est certes effective, mais l’application concrète des dispositions qu’ils prévoient est loin d’être satisfaisante.

Le département du Cantal n’est pas à l’abri du risque de feu de forêt, notamment des feux de broussailles fréquemment causés par des pratiques d’écobuage. Le manque d’entretien des forêts du fait du relief est un facteur de risque supplémentaire. Selon la DDT, 192 communes sont considérées comme exposées à l’aléa, dont 32 à un aléa moyen. Un plan départemental de protection des forêts contre l’incendie a été arrêté par le Préfet pour la période 2008 – 2011. Un arrêté spécifique en date du 21 janvier 2012 régit la pratique de l’écobuage, prévoyant notamment que le recours à cette pratique doit être préalablement autorisé.

Dans le département de la Corrèze, où le risque de feu de forêt est en général limité, se pose le problème des feux dans les gorges en raison des difficultés d’accès pour les secours. La mission d’audit estime en conséquence qu’il convient de limiter le mitage dans les zones où les pentes sont supérieures à 30%. L’urbanisation devrait se limiter à l’extension d’agglomérations existantes et se faire dans la continuité de celles-ci. Autrement il sera difficile de porter secours aux personnes et de défendre leurs biens.

Dans la Charente, où le risque de feu de forêt est une préoccupation importante, un règlement particulier de lutte contre les incendies de forêt a été mis en place. Un second PDPFCI a été approuvé le 22 février 2007. Les actions prévues portent sur la sensibilisation de la population, le débroussaillage au bord des linéaires dans les traversées de massifs à risque, l’élagage sur une bande de 10m le long des routes nationales et départementales, la mise en place de plans de massifs, la mise en œuvre dans les massifs à risque de l’obligation de débroussailler. Un tableau de bord a été mis en place qui montre qu’à fin 2011 peu des actions prévues ont été réalisées. La mission a eu le sentiment que la perception de ce risque était globalement assez faible.

Dans la Vienne, 18 massifs forestiers ont été identifiés comme étant concernés par un risque de feu de forêt, en grande partie dans des zones à enjeux environnementaux. Le PDPFCI a été approuvé le 1er juin 2007. Le contrôle de l’application des obligations qui y figurent est néanmoins incertain. Et la diminution observée ces dernières années du nombre de feux de forêts et des surfaces brûlées ne peut, d’après la mission, être attribuée à la mise en œuvre du PDPFCI. Elle est imputable à des conditions météorologiques favorables mais aussi à la qualité du parc d’engins d’intervention et à une bonne prise en compte de ce risque par le SDIS. Pour l’avenir, la mission recommande en conséquence que soit opérée une programmation de l’élaboration des plans de massifs, que la préparation du futur PDPFCI soit lancée en 2013, qu’un diagnostic de l’application des obligations de débroussaillage

soit réalisé et qu'un rappel soit fait des obligations et règles de vigilance en direction des populations.

Dans les Bouches-du-Rhône, les feux de forêts constituent un risque permanent auquel la population et les élus sont très sensibilisés mais avec une propension à privilégier la préparation et la gestion de crise sur la prévention. On note actuellement de bons résultats avec très peu de maisons brûlées, une faible surface de forêt incendiée et des non extensions de feu malgré les 400 départs de feu annuels. Mais de grands incendies peuvent revenir. La prévention passe par la cartographie des risques et la limitation de la constructibilité. Neuf plans de prévention des risques incendies de forêts (PPRIF) sont prescrits dont un à l'enquête publique, un en consultation et trois avec zonage affiné. En dehors des PPRIF, les portés à connaissance pour les documents d'urbanisme s'appuient sur un règlement départemental. Le risque doit apparaître sur les documents graphiques et l'État prône une doctrine claire : pas de construction nouvelle dans les zones d'aléa fort. Par ailleurs les mesures de prévention portent sur trois volets : en saison, la réglementation des accès, l'équipement des massifs via les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) et la diminution de la vulnérabilité notamment par le débroussaillage.

Sur Marseille, qui constitue un cas particulier puisque la ville est traitée par le bataillon des marins pompiers, le SDIS effectue un travail de préparation et de gestion de crise d'une grande efficacité. En revanche, les travaux d'élaboration du PPRIF n'en sont encore qu'au plan technique et la DDTM a émis des réserves importantes sur le règlement du PLU concernant notamment les zones de franges comme les Calanques.

## 5.5. Campings dans les zones à risque

Le recensement et le contrôle des campings à risque n'est en général pas assuré de façon rigoureuse comme la réglementation l'exigerait.

Dans le Cantal, sur 110 campings recensés, 33 sont exposés au risque d'inondation et la mission d'audit estime nécessaire de vérifier ce classement et de s'assurer que ces établissements « ne présentent pas de cas d'occupation permanente ».

En Charente, 18 campings sont exposés au risque d'inondation, un au risque de feu de forêt et un au risque de rupture de barrage. Sur les 21 communes ayant obligation de valider un cahier de prescription de sécurité pour leur camping, 6 l'ont terminé et 3 autres prévoyaient de le terminer avant fin 2011. Notons également que la sous commission camping, créée par arrêté préfectoral du 27 juin 2007 ne s'est jamais réunie. La mission d'audit attire l'attention de la préfecture et de la DDT sur l'intérêt que représenterait la programmation de contrôles systématiques des campings à risque.

Dans les Bouches-du-Rhône, sur les 72 campings autorisés, 46 sont soumis à risques. La sous commission camping a été constituée et une vingtaine de campings ont été visités en 2012. A noter toutefois que la DDTM n'est pas associée et n'est pas sollicitée sur l'existence de PPRI concernant les territoires des campings concernés.

En Corrèze, les campings exposés à des risques naturels sont visités en moyenne tous les trois ans par la sous commission départementale compétente pour vérifier notamment les

systèmes d'alerte, les plans d'évacuation et l'affichage réglementaire. La mission d'audit recommande de prescrire le remisage hors des zones inondables des caravanes et des mobile homes pendant la période hivernale.

En Eure-et-Loir, 16 campings à risque d'inondation ont été identifiés en 2002. En 2008, la sous commission camping de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) avait visité 7 campings. La mission d'audit recommande que la sous commission reprenne ses visites de contrôle.

Dans la Vienne, sur 68 campings, 41 seraient en zone à risque et la mission d'audit recommande que « la CCDSA soit saisie de la question des campings à risque » et que les « services chargés d'une part de leur recensement et d'autre part du contrôle de l'application des règlements de sécurités soient identifiés ».





## 6. Recensement et contrôle des ouvrages hydrauliques

### 6.1. Le recensement

Le recensement des ouvrages hydrauliques a été engagé dans chaque département et ce travail, s'il n'est pas terminé partout, est en phase d'achèvement<sup>2</sup>.

Dans les Bouches-du-Rhône, le travail a été achevé à l'été 2012 (hors axe Rhône). Il reste à finaliser le classement des ouvrages et à trouver les gestionnaires correspondant.

Dans le département d'Eure-et-Loir, le recensement a été effectué au cours des années 2010-2011 par la DDT. L'essentiel est constitué d'ouvrages de classe D, avec un seul barrage et quelques digues de classe C.

Dans le Cantal, l'inventaire est également achevé et les ouvrages sont en cours de classement. Il comprend un barrage de classe A, 8 barrages et une digue de classe C et 316 barrages de classe D.

Dans la Vienne, l'inventaire est en cours. On identifiait au moment de l'audit 3 barrages EDF de classe B et un ouvrage de classe C. Le recensement des ouvrages de classe D est en cours et mobilise une demi journée par semaine dans chaque pôle territorial.

En Charente, deux barrages de classe A ont été recensés ainsi que deux barrages de classe C. Pour la classe D, le recensement se poursuit (3 530 plans d'eau ont été identifiés).

Enfin en Corrèze, l'attention est focalisée sur les 60 barrages EDF du bassin de la Dordogne dont 20 mesurent plus de 20m de haut pour une puissance totale installée de 1 500 MW. Le dispositif hydraulique est géré par le groupement hydroélectrique de la Dordogne d'EDF.

### 6.2. Le contrôle

S'agissant du contrôle des ouvrages classés, il est dorénavant assuré par les DREAL. Celles-ci disposent d'un pôle de compétence propre ou sous-traitent à des DREAL voisines. Ainsi la DREAL Limousin exerce ses compétences en la matière sur les régions Auvergne et Poitou-Charente. La DREAL du centre sous-traite quant à elle à la DREAL Pays de la Loire. Ce dispositif qui permet de concentrer les compétences, semble en revanche complexifier les circuits administratifs. Ainsi le rapport d'inspection d'un ouvrage d'Eure-et-Loir visité en mai 2012 n'était pas encore arrivé chez le préfet de département à la mi-décembre.

---

<sup>2</sup>Classe A : h supérieure ou égale à 20 m

Classe B : h supérieure ou égale à 10 m et  $h^2 \times V$  puissance 0,5 supérieur ou égal à 200

Classe C : h supérieure ou égale 5 m et  $h^2 \times V$  puissance 0,5 supérieur ou égal à 20

Classe D : h supérieure ou égale à 2 m

h : hauteur de l'ouvrage en mètres, V : volume du réservoir en millions de m<sup>3</sup>

Dans le département des Bouches-du-Rhône, la question des digues pose un double problème. La procédure de sécurité des ouvrages diligentée par le comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) et celle liée à la police des eaux ne sont pas compatibles. En effet l'instruction au regard de la loi sur l'eau se limite à l'examen d'un avant-projet alors que le CTPBOH demande des dossiers plus précis de niveau projet. Or les maîtres d'ouvrage sont réticents à aller au delà de l'avant projet au stade de la loi sur l'eau car les deux procédures peuvent aboutir à des conclusions non compatibles. Ainsi par exemple l'instruction en CTPBOH peut déboucher sur des dispositions techniques qui remettent en cause l'autorisation loi sur l'eau. La mission recommande que la DGPR réexamine les procédures administratives d'autorisation des ouvrages de protection pour assurer une meilleure cohérence entre ce qui relève de la loi sur l'eau et ce qui est lié à la qualification accordée par le CTPBOH.

Le deuxième problème est celui des nombreuses digues dont l'emprise foncière est située sur des terrains appartenant à des propriétaires privés pour la plupart non conscients de leurs responsabilités à cet égard. Le gestionnaire, s'il existe, n'a donc ni la propriété ni la possibilité d'accès pour intervenir. La mission considère en conséquence qu'il faudrait aboutir à un transfert de propriété via une déclaration d'intérêt général à instruire par la DDTM.

## 7. Préviation et préparation de la gestion de crise

### 7.1. Les services de préviation des crues

Les SPC sont tenus d'informer quotidiennement sur le risque de crue en actualisant au minimum deux fois par jour la carte de vigilance crues. Leur niveau d'intervention répond en général aux demandes d'expertises des DDT qui considèrent, comme la DDT de la Corrèze, que les modèles de préviation de crues sont relativement performants. Certaines DDT doivent traiter avec plusieurs SPC mais, en dehors des problèmes transitoires créés par la réorganisation de certains SPC, aucune difficulté particulière n'est relevée par les missions d'audits.

### 7.2. L'organisation au sein des DDT

En Corrèze, un cadre de permanence est mobilisable 24h sur 24 et peut être appuyé si cela s'avère nécessaire par une cellule de crise préalablement désignée. La DDT est dotée d'une valise de permanence électronique accessible par internet qui contient notamment tous les plans de secours.

Dans le Cantal une permanence impliquant tous les cadres A et A+ a été organisée, elle est aussi dotée d'une valise de permanence numérisée très complète ainsi que d'une boîte à lettres électronique dédiée « Gestion de crise » consultable via Internet et donnant accès à tous les messages utiles. Pour maîtriser l'ensemble de ces outils, une formation des cadres de permanence est assurée lors de deux sessions par an.

En Charente, le peu d'événements majeurs récents et la typologie des crues charentaises font que la DDT ne considère pas le risque d'inondation comme le risque le plus « prégnant » pour une gestion de crise. En conséquence, la mission d'audit considère que beaucoup reste à faire pour mettre à jour la valise de permanence.

En Eure-et-Loir, une note d'organisation de janvier 2012 définit l'organisation de la DDT en cas de crise avec la présence d'un cadre A ou A+ au Centre opérationnel départemental et l'appui d'une cellule technique interne si nécessaire.

Dans la Vienne, le cadre de permanence dispose d'une « valise » informatique dans laquelle les informations essentielles sont disponibles. Il possède aussi les coordonnées d'agents spécialisés de la DDT mais sans garantie de permanence. Le chef du service prévention des risques indique qu'il n'est pas capable de « répondre à tout » car cela impliquerait de mobiliser 24h sur 24 les spécialistes des différents domaines.

Dans les Bouches-du-Rhône, un agent très compétent est mobilisé pour préparer et gérer les crises. Mais il est en fin de carrière et son rôle théorique se limite à la réquisition des matériels de transport et de travaux publics. Or la DDTM est attendue pour sa compétence en matière de risques, laquelle ne semble pas clairement mobilisée en dehors des astreintes tournantes de cadres et de chefs de service.

D'une façon plus générale, des interrogations se font jour au sein des DDT concernant leur rôle en cas de crise. En dehors des cas d'inondation où les DDT s'estiment compétentes, le cas des crises routières les met mal à l'aise car elles sont sollicitées alors qu'elles n'ont plus de compétence ni de personnel formé dans ce domaine.

S'agissant de la fonction « responsable sécurité défense », c'est en général le directeur adjoint de la DDT qui assume cette fonction.

### 7.3. Le référent départemental inondation

La circulaire ministérielle du 28 avril 2011 a demandé de mettre en place une mission d'appui technique au préfet portant sur la préparation de la crise, l'assistance à la gestion de la crise et à la participation au retour d'expérience. Ce dispositif passe notamment par la désignation d'un référent inondation. Cette désignation semble poser quelques problèmes.

Dans le Cantal, aucune personne physique n'a été désignée mais la mission d'audit estime qu'un « développement très élaboré des moyens humains et matériels rend la DDT en mesure de faire face de façon efficace à une crise éventuelle ».

En Corrèze, un tel référent n'a pas encore été nommé. La mission d'audit, qui considère que ce référent doit être un des piliers de la gestion de crise au sein de la DDT, demande qu'il soit désigné et formé. 31

En Charente c'est le référent inondation du Service Eaux Environnement Risque qui a été nommé référent départemental inondation et, en dehors des heures ouvrables, la mission est assurée par le cadre de permanence de la DDT.

De même, en Eure-et-Loir, c'est le chef du Bureau Eaux/Risques du secteur nord qui a été désigné comme référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation. En dehors des heures de service, la fonction est exercée par les cadres de permanence. La mission d'audit estime nécessaire d'aller au delà et de créer une équipe de référents pour assurer la continuité de la fonction.

Enfin dans la Vienne et dans les Bouches-du-Rhône, la mission d'audit ne mentionne pas l'existence d'un référent inondation.

### 7.4. Les exercices et retours d'expérience sur les événements de crise

L'organisation d'exercices de gestion de crise est faite de façon inégale selon les départements. Dans la Corrèze, un exercice d'évacuation d'une résidence de personnes âgées a été mené dans le cadre de la rupture simulée du barrage de Bort. Dans le Cantal seule la gestion des intempéries hivernales a entraîné l'activation du Centre opérationnel départemental (COD). Aucun exercice n'a été réalisé récemment. En Eure-et-Loir, aucun exercice n'a été mené apparemment depuis dix ans. En revanche, la préfecture de la Charente a organisé en 2010 trois exercices dont l'un concernant la rupture d'un barrage

(Mas-Chaban). Dans la Vienne, le chef de Service Prévention des Risques a déjà vécu trois crises avec présence au COD et participé à trois exercices. Dans le département des Bouches-du-Rhône enfin, un exercice de crise simulée a été exécuté en 2012. Pour l'année suivante, le directeur de cabinet a programmé deux exercices dont un à Marseille. Il faut noter les difficultés de coordination entre services notamment entre le SDIS et le bataillon des marins pompiers ainsi que l'absence de moyens de communication adaptés aux situation de crises, les services de l'État communiquant principalement par mobiles.

S'agissant du retour d'expérience, ils se limitent pour les crises ou les exercices à une note de la préfecture.



## **8. Synthèse des recommandations**

### **Instaurer et faire vivre les instances prévues par les textes**

En général les audits recommandent la création de la Commission départementale des risques majeurs (CDRM) ou, si celle-ci a été constituée, qu'elle se réunisse au moins une fois par an.

Beaucoup de missions recommandent également la désignation du référent inondations conformément à la circulaire ministérielle du 28 avril 2011.

### **Assurer la mise en ligne du maximum de données sur la prévention des risques**

De nombreuses missions préconisent de rendre accessible par internet l'ensemble des documents liés à la prévention des risques, ceux des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) en particulier mais aussi les autres procédures (note de présentation, documents cartographiques, règlements).

Elles suggèrent de créer sur les sites internet actuels des services de l'État, notamment le site de la préfecture et celui de la Direction départementale des territoires (DDT), des liens entre Information Acquéreurs Locataires et les documents constitutifs des Plans de prévention des risques (PPR) (rapports de présentation, zonages, règlements).

Elles demandent que ces rubriques fassent l'objet quand c'est nécessaire de vérifications, de clarifications et de mises à jour et cela également dans les bases nationales (notamment Gaspar et Cartorisque).

### **Assurer un meilleur contrôle de l'application des prescriptions des PPR**

La plupart des missions demandent de s'assurer que l'annexion aux documents d'urbanisme des Plans de prévention des risques (PPR) approuvés soit opérée de façon systématique et dans les délais fixés par l'art L.126.1 du code de l'urbanisme. Elles suggèrent de rappeler cette obligation aux maires lors des Portés à Connaissance à venir.

Les missions conseillent également d'instaurer un contrôle par échantillonnage de l'application des prescriptions des Plans de prévention des risques (PPR) sur le terrain, ainsi que de la mise en conformité des constructions existantes.

### **Accélérer la réalisation ou la révision des PPRI**

Les missions recommandent d'achever les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) prescrits dont l'élaboration a pris un gros retard et de mieux respecter les calendriers fixés par la stratégie triennale régionale en matière de risques naturels et hydrauliques.

Elles demandent également de réviser les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) les plus anciens afin de mettre à jour a minima leur partie réglementaire.

Certaines missions suggèrent par ailleurs de transformer en Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) les périmètres R111-3 valant PPRI dont les enjeux le nécessitent, et en particulier d'actualiser les prescriptions qui leur sont associées.

### **Inciter les maires à assumer leurs obligations de prévention des risques**

Beaucoup de missions recommandent aux services de l'État de rappeler aux maires leurs obligations en matière de Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), de Plans communaux de sauvegarde (PCS) et d'actions d'information à l'intention de leurs administrés.

Elles invitent aussi les services à se rapprocher des maires concernant leurs obligations au titre de l'article L 563-3 du code de l'environnement : pose de repères de crues et information générale des personnes fréquentant des zones inondables.

### **Prendre des initiatives concernant les campings à risque**

Certaines missions recommandent au préfet de faire reprendre, par la sous-commission ad hoc et en présence des services compétents, les visites de campings situés dans les zones à risque et de s'assurer notamment que les campings soumis au risque d'inondation ne présentent pas de cas d'occupation permanente.

### **Assurer l'information sur le risque retrait gonflement des argiles**

Certaines missions incitent les Directions départementales des territoires (DDT) à produire une plaquette d'information sur le retrait-gonflement des argiles et à la diffuser très largement.

### **Mieux prendre en charge le risque feux de forêt**

Certaines missions recommandent de mieux intégrer le risque "feux de forêts" dans les risques naturels majeurs pris en charge par l'Unité Risques des Directions départementales des territoires (DDT), pour travailler concrètement à sa prévention, au travers notamment du suivi des actions prévues au Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) et de la réalisation des Plans de prévention des risques incendie de forêts (PPRIF).

Elles suggèrent également d'engager des actions d'information et de sensibilisation au risque feux de forêts.



## Conclusion à l'intention de la DGPR

A l'issue de ce travail de synthèse, quelques observations générales peuvent être présentées concernant la politique publique de prévention des risques naturels et hydrauliques. Notons en effet que si le dispositif global semble opérationnel et correctement structuré, quelques aspects peuvent poser problème.

Certains documents ou structures sont à l'évidence considérés par les services territoriaux comme d'importance secondaire et ne sont donc pas ou mal mis en œuvre. Ainsi en est-il de la Commission départementale des risques majeurs (CDRM) vécue comme une commission sans grande utilité. C'est aussi le cas du Schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN) qui, même s'il n'est pas de même nature, se surajoute au Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et à l'ensemble des autres documents de prévention. On peut dès lors s'interroger sur la pertinence de ces deux démarches et, si l'on ne supprime pas purement et simplement l'une d'entre elles, sans doute faut-il prendre les moyens de convaincre les acteurs locaux de leur utilité. Dans le même esprit, peut-être faut-il s'interroger sur la pertinence du référent inondation conçu comme une personne physique, alors qu'il est vécu comme devant intervenir en cas de crise et qu'une seule personne ne peut pas faire face en permanence à une telle éventualité. Il pourrait par exemple être créé une habilitation « référent inondation » qui serait conférée à plusieurs personnes physiques, à charge pour la Direction départementale des territoires (DDT) d'établir un tableau de permanence précisant qui est le « référent en fonction ».

S'agissant de l'organisation territoriale, elle semble maintenant stabilisée et relativement efficace. On peut cependant s'interroger sur l'inutile complexité des financements qui, pour des sommes modiques, conduit à mobiliser deux, voire trois, sources de crédit (Fond Barnier, BOP 181 et DAP CETE) et cela, selon des clefs de répartition qui varient d'un département à l'autre. S'agissant des moyens humains, il convient de souligner les difficultés créées par la grande mobilité des personnels avec les problèmes de compétence qui en résultent.

Concernant les tâches demandées aux collectivités territoriales, on ne peut ignorer que la réalisation de Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ou de Plans communaux de sauvegarde (PCS) dépasse la plupart du temps les compétences et les moyens des communes les plus petites. Sans doute faut-il dès lors revoir ce dispositif en confiant l'élaboration de ces documents au niveau intercommunal ou, si les moyens nécessaires pouvaient être redéployés en conséquence, en chargeant les DDT d'élaborer des documents types susceptibles d'être adaptés facilement par les communes.

Pour ce qui est des campings dans les zones à risque, que ce soient les risques d'inondation ou les risques feu de forêts, la plupart des audits indiquent que les contrôles ne sont pas toujours effectués et que la réglementation n'est pas correctement respectée. Il conviendrait de rappeler aux préfetures et aux DDT l'importance de cette question et leurs obligations dans ce domaine.

Il convient enfin de souligner le cas des Bouches-du-Rhône, département fortement exposé à plusieurs types de risque et où les dispositifs de prévention comme la culture du risque semblent peu développés. Il serait souhaitable de prendre des initiatives en direction des acteurs locaux pour clarifier et formaliser la répartition des tâches entre les services, pour accélérer la réalisation des PPRN et notamment des PPRI et des PPRIF, pour généraliser les PAPI et d'une manière générale pour relancer l'ensemble des procédures liées à la prévention des risques.

**Bruno Mégret**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Mégret', with a long horizontal line extending from the top right of the signature.

# Annexes

# 1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Conseil général de l'environnement  
et du développement durable**

**Le vice-président**

La Défense, le

**23 MAI 2013**

**Note**

à l'attention de

Monsieur Bruno MÉGRET,  
ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts

Référence CGEDD n° 008237-01

Le programme de travail 2013 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) prévoit une mission pour établir la synthèse des audits de mise en œuvre de la politique publique de prévention des risques naturels et hydrauliques par départements pour l'année 2012. Vous trouverez en annexe la note de commande.

Je vous confie cette mission, dont M. Christian DE JOANNIS DE VERCLOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est le superviseur. Elle est enregistrée sous le n° 008237-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

J'attire votre attention sur mon souhait de disposer du rapport définitif avant le 31 octobre 2013.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande de m'adresser votre rapport de fin de mission aux fins de transmission à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Par intérim,

Patrice PARISÉ

Copies : Mme la Présidente et M. le Secrétaire de la 4ème section  
M. Christian DE JOANNIS DE VERCLOS



[www.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

Tour Pascal B – 92055 La Défense cedex – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22 – Fax : 33 (0)1 40 81 23 24

## 2. Liste des audits réalisés en 2012

**- Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels dans le département des Bouches-du-Rhône**

rapport n° 008226-01 établi par Jean Chapelon et Gilles Pipien, octobre 2013

**- Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels dans le département du Cantal**

rapport n° 008224-01 établi par Catherine Marcq, François Marie et Laurent Pavard, décembre 2012

**- Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels dans le département de la Charente**

rapport n° 007746-02 établi par Alain Bauché et Fabienne Pelletier, janvier 2013

**- Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels dans le département de la Corrèze**

rapport n° 007747-02 établi par Jean Bourcet, Daniel Burette et Jean Chapelon, avril 2012

**- Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels dans le département d'Eure-et-Loir**

rapport n° 008225-01 établi par François du Fou de Kerdaniel et Jean-Louis Durville, février 2013

**- Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels dans le département de la Vienne**

rapport n° 007746-05 établi par Jean-Louis Durville et Denis Bavard, janvier 2013

### 3. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ADS	Application du droit des sols
AZI	Atlas des zones inondables
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de recherche géologique et minière
CAR	Comité de l'administration régionale
CAUE	Conseil architecture, urbanisme et environnement
CCDSA	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
CDRM	Commission départementale des risques majeurs
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CTPBOH	Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques
COD	Centre opérationnel départemental
CPIER	Contrat de projets interrégional Plan Rhône
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
DAP	Dotations d'autorisations de programme
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSR	Document de stratégie régionale
FDPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs ou fonds Barnier
IAL	Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
PAC	Porté à connaissance
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
PASE	Plan d'action stratégique de l'État
PCS	Plan de sauvegarde communal
PDPFCI	Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRIF	Plan de prévention des risques incendie de forêts
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRN mvt	Plan de prévention des risques naturels – mouvements de terrain
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux
SDPRN	Schéma départemental de prévention des risques naturels
SIACEDPC	Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SPC	Service de prévision des crues
SYMADREM	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer

**Ministère de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie**

**Conseil général de  
l'environnement  
et du développement durable**

7e section – secrétariat général

bureau des rapports  
et de la documentation

Tour Pascal B - 92055 La  
Défense cedex  
Tél. (33) 01 40 81 68 73

